



Précisions sur la convention Inspection Académique de la Gironde  
/ USEP 33 / CD 33

**Art. 3 :**

*Pendant le temps scolaire, c'est l'enseignant qui est le seul responsable des activités qu'il mène avec ses élèves.*

Toute activité se déroulant avec un intervenant extérieur doit être portée préalablement à la connaissance de l'Inspecteur de l'éducation nationale et du conseiller pédagogique EPS de circonscription (*voir formulaire à remettre à l'enseignant*). Vous trouverez également en annexe la liste des conseillers pédagogiques en EPS du département de la Gironde.

**Art. 4 :**

Le CD 33 pourra, à la demande des enseignants, mettre à disposition un cadre qualifié et présenté par le CD). En collaboration avec le CPC (ou avec le CPD) et l'USEP 33, il pourra en particulier :

- Informer les enseignants dans leurs écoles ;
- Aider l'enseignant à mettre en œuvre une séance avec sa classe
- Aider à l'organisation de rencontres sous la responsabilité de la commission mixte départementale.

**Art. 5 :**

Chaque club qui accueille des classes doit signer une convention particulière avec l'Inspecteur d'Académie. Elle s'appuiera sur les volets réglementaire et pédagogique de cette convention départementale.

**Art. 7 :**

L'Inspection académique soutient et favorise, en et hors temps scolaire, les initiatives de l'USEP en matière d'organisation de rencontres, de formation et de production de documents pédagogiques.

L'USEP et le Comité départemental de rugby participent à la mise en place des opérations définies par l'Inspecteur d'Académie en tant que partenaires privilégiés de l'Éducation nationale.